

DEPARTEMENT DE  
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
30 AVRIL 2024  
DATE D'AFFICHAGE  
30 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, G. LABIFFE, M. LABIFFE, S. TASSERY formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : D. BLONDEL par D. CLOUSIER  
H. GANDOSSI par J.P. COMBES  
A. LARGEAU par S. TASSERY  
S. STEENSTRUP par M. LABIFFE

Absents excusés : F. BARBIER, F. DROUET

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

### **OBJET :**

#### **2024/12 Encaissement de chèque de Maître ALZAY, notaire à Rouen**

Le Maire informe les conseillers que suite à l'achat du terrain appartenant aux conjoints LECLERC une somme avait été versée à Maître ALZAY, Notaire en charge de la vente. Après calcul de l'ensemble des honoraires il s'avère que l'office notarial doit restituer un montant de 309.62 € à la commune. Cette somme est restituée sous forme de chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'encaissement de ce chèque.

#### **2024/13 Encaissement de chèque Elbeuf Distribution**

Le Maire informe les conseillers que suite à différents achats au sein du magasin E.Leclerc (Elbeuf Distribution) des remises ont été octroyées via différentes promotions mises en place par le magasin. Les factures ayant été réglées dans leur intégralité, le magasin E. Leclerc adresse à la commune un chèque de remboursement de ces remises d'un montant de 796.09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'encaissement de ce chèque.

#### **2024/14 Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée le 30 septembre 2023 lors de la réunion publique de mi-mandat et Monsieur le Maire

s'est entretenu avec les habitants pouvant être directement impactés. Le bilan de cette consultation montre que peu de riverains seront impactés et aucune réticence n'a été relevée.

Les zones d'accélération concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques : zone 1 – parcelle B 508 pour 159 112 m<sup>2</sup>
- Panneaux photovoltaïques zone 2 – parcelles ZB 17, ZB 76, ZB 77, ZB 78, ZB 79 et ZB 80 pour une surface totale de 148 651 m<sup>2</sup>

Monsieur soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Eure, ainsi qu'à l'Agglomération Seine-Eure ;
- **DEMANDE** à l'Agglomération Seine-Eure l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## **2024/14    Stage d'initiation à la voile – autorisation de signature de la convention**

Monsieur le Maire fait part du projet « initiation à la pratique de la voile » en partenariat avec l'agglomération Seine-Eure et le Comité Départemental de voile de l'Eure.

Le cycle d'initiation comprend 4 séances d'une demi-journée par classe.

Le coût de l'activité est fixé à 18 € par élève et par séance. La communauté d'agglomération Seine-Eure prendra à sa charge 8 € par élève et par séance, le reste à charge de 10 € sera pris en charge par la municipalité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

**APPROUVE** la participation financière de 10 € par élève et par séance

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Protection Sociale Complémentaire**

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération 2022/10 du 29 mars 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait ainsi

qu'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de ces 2 conventions. Deux conventions ont été signées par le Centre de Gestion de l'Eure :

- avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la prévoyance maintien de salaire ;
- avec Mutame et Plus pour la santé.

Il est nécessaire, désormais, pour la commune de déclarer son intention d'adhésion à ces 2 conventions de participation.

Monsieur le Maire rappelle :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les collectivités territoriales seront dans l'obligation de proposer un dispositif de prévoyance maintien de salaire avec une participation financière minimum de 7 € par mois et par agents ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les collectivités territoriales seront dans l'obligation de proposer un dispositif de protection sociale complémentaire « santé » avec une participation financière minimum de 15 € par mois et par agents.

Avant délibération définitive sur ce sujet, le conseil municipal doit saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure afin de soumettre nos projets de délibérations concernant les participations financières et les dates d'adhésion.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil, d'adhérer :

- À la convention « prévoyance maintien de salaire » proposée par la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de fixer la participation financière pour tous les agents à 17.50 € par agent et par mois ;
- À la convention « santé » proposée par Mutame et Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de fixer la participation financière pour tous les agents à 15 € par agent et par mois.

Après débat le Conseil Municipal accepte les propositions faites par Monsieur le Maire, il le charge de déclarer nos intentions d'adhésion à la MNT et la Mutame et Plus et de saisir le CST du CDG27 afin de soumettre les projets de délibérations.

### Collecte de déchets

Monsieur le Maire informe les conseillers que vu le faible tonnage de verres collecté dans la borne à verres du tapis de chargement, celle-ci va être supprimée. L'ensemble des habitants pourra donc déposer le verre dans la borne située au cimetière. Il précise, par ailleurs, que la borne à papier située au cimetière accepte désormais l'ensemble des déchets collecté dans les bacs de tri. D'autre part, un nouveau conteneur « ordures ménagères » a été installée sur le parking de la salle communale, elle est accessible à tous les habitants mais doit essentiellement permettre aux habitants disposant de petits jardins de pouvoir déposer leurs ordures particulièrement odorantes. Ce conteneur est collecté toutes les semaines.

### La Seine à vélo

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre du projet de la Seine à vélo, le chemin du Halage dans la portion située entre la pointe du Clos du Bec (intersection de la rue du Barrage et le Chemin du Halage) et le tapis de chargement (intersection entre la rue de l'Eure et le Chemin du Halage) sera uniquement réservée aux cyclistes. L'accès aux parcelles agricoles se fera par la rue du Barrage.

Côté rue du Barrage, le service mobilité du Département de l'Eure prévoit de mettre en place un plateau ralentisseur afin de casser la vitesse et un second sera installé par l'Agglomération Seine Eure qui, dans le même temps, refera un tapis d'enrobé.

Le début des travaux de la Seine à vélo est prévu fin d'année 2024.

#### Mise en sens unique de la rue de Saint Pierre

Monsieur le Maire informe les conseillers que la famille DUHAMEL a souhaité rencontrer le Président de l'Agglomération Seine Eure et le service de la voirie. Une réunion est programmée courant mai.

#### Rénovation énergétique de l'école et de la maison des associations

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un audit énergétique, financé par l'Agglomération Seine-Eure, est programmé le 16 mai afin de définir quels seraient les travaux à entreprendre afin de réaliser des économies d'énergie. Par ailleurs, Monsieur le Maire a rendez-vous avec l'inspecteur d'académie afin d'étudier un projet de mutualisation de salle entre l'école et les différentes associations de la commune.

#### Résidence Seniors

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rendez-vous le 15 mai avec le service urbanisme de l'Agglomération Seine-Eure et le nouvel architecte de la résidence séniors concernant l'avancée des travaux.

#### Dates à retenir :

Vendredi 14 juin à 18h : spectacle de l'école et pot de départ à la retraite de Mme Marie GOMMÉ

Samedi 7 septembre dans le parc du château : foire à tout

Dimanche 8 septembre dans le parc du château : repas champêtre

---

#### **PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 2 juillet 2024 à 18h

Mardi 24 septembre 2024 à 18h

---